



Commune d'EPFIG

3 place de la mairie - 67680 EPFIG
Tél.: 03.88.85.50.08 - Télécopie: 03.88.57.84.39
Courriel : contact@commune-epfig.fr

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIÉS (RD 1422) ET CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE EN ENTREE D'AGGLOMERATION

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REALISATION D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURE

ACTE D'ENGAGEMENT

Assistance à Maitrise d'Ouvrage



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat 67210 OBERNAI

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

Commune d' EPFIG

Objet du marché :

DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES (RD 1422) ET L'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE EN ENTREE D'AGGLOMERATION.

Imputation budgétaire :

Chapitre :

Nature :

Fonction :

Mode de passation et forme de marché :

Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Maire de la Commune d' EPFIG

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la Commune d' EPFIG

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le trésorier payeur de la Commune d'EPFIG

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG- PI et conformément à leurs clauses et stipulations, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

Adresse électronique de référence

L'adresse électronique de référence pour la notification des décisions ou informations de l'acheteur par voie électronique est la suivante (*à renseigner obligatoirement*) :

Article 2 : Prix

Les études seront rémunérées par application de prix unitaires.

2.1. La rémunération des prestations à prix unitaires

Missions de maîtrise d'œuvre

1. Secteur 1

DIA, EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC pour le réaménagement de la rue des Alliés (RD 1422)

Le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

<i>Taux de rémunération t</i>	=	%
<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co</i>	=	900 000	€ HT
<i>Forfait provisoire de rémunération Co x t</i>	=	€ HT
<i>T.V.A. (..... %)</i>	=	€
<i>T.T.C.</i>	=	€
<i>Arrêté en lettres</i>			
.....			

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi.

Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C dans les conditions suivantes : t' = t

2. Secteur 2

DIA, EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC pour l'aménagement d'un « tourne à gauche » en entrée d'agglomération

Le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

<i>Taux de rémunération t</i>	=	%
<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co</i>	=	60 000	€ HT
<i>Forfait provisoire de rémunération Co x t</i>	=	€ HT
<i>T.V.A. (..... %)</i>	=	€
<i>T.T.C.</i>	=	€
<i>Arrêté en lettres</i>			
.....			

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi.

Ce forfait est égal au produit du taux de rémunération t' par le coût prévisionnel C dans les conditions suivantes : t' = t

2.2. Variante

Aucune variante ni option n'est autorisée.

2.3. Modalité de la rémunération

Le forfait de rémunération est rendu définitif selon les dispositions du C.C.A.P.

La part attribuée à chaque cotraitant est fixée dans l'annexe 1 au présent acte d'engagement.

2.4. Désignation du chef de projet

Mr, Mme..... est désigné(e) comme chef de projet et sera l'interlocuteur principal de la maîtrise d'ouvrage.

Si le titulaire du marché se trouvait dans l'obligation de remplacer le chef de projet ci-dessus désigné, il serait fait application de l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

Article 3 : Durée du marché et délais d'exécution

3.1. Durée du marché

16 mois

3.2. Délais d'exécution

Ces délais partent à compter de la date de notification du marché.

Le point de départ de ces délais est fixé comme suit :

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

<i>Code</i>	<i>Documents</i>	<i>Délai d'exécution</i>
DIA-EP	Diagnostic – Etudes Préliminaires	3 semaines
AVP	Dossier Avant-Projet	4 semaines
PRO	Dossier Projet	4 semaines
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	4 semaines
EXE	Etudes d'Exécution	4 semaines
AOR	Assistance lors des opérations de réception	3 semaines
OPC	Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination	

Le point de départ de chacun de ces délais est fixé au C.C.A.P.

Article 4 : Paiement

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants¹ :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur² :

- un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, l'acheteur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

Nantissement ou cession de créances :

- demande un certificat de cessibilité avec le marché.

NB : Si cette case n'est pas cochée, l'acheteur considérera que l'entreprise ne souhaite pas disposer d'un certificat de cessibilité.

Avance :

Conformément au CCAP ou CCTP, la ou les entreprises ci-après désignées

- refusent³ de percevoir l'avance.

NB : Si cette case n'est pas cochée, l'acheteur considérera que l'entreprise accepte le bénéfice de l'avance.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 et le cas échéant 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

¹ Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

² Cocher la case correspondant à votre situation

³ Cochez la case si vous refusez de percevoir l'avance

Article 5 : Nomenclature(s)

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
- 71240000-2 Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat

(Nom, qualité du signataire et cachet de l'entreprise)

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR L'ACHETEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
marché*

A

Le

**Signature du représentant de l'acheteur
habilité par la délibération en date du**

Le Président
Par délégation

(cachet et signature)

Elle est complétée par les annexes suivantes⁴ :

- Annexe n° 1 relative aux missions et répartition des honoraires
- Annexe n° 2 relative à la composition de l'équipe
- Annexe n° 3 relative à la à la déclaration de sous-traitance

Marché transmis au contrôle de légalité le :

⁴ Cocher la case correspondante

ANNEXE 1 : Missions et répartition des honoraires

1. Secteur 1

Missions de maîtrise d'œuvre

DIA, EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC pour le réaménagement de la rue des Alliés (RD 1422)

Forfait de rémunération : Euros H.T.

Taux de rémunération : %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 890 000 Euros H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global H.T.	Répartition par cotraitant			
			Part de	Part de	Part de	Part de
DIA-EP
AVP
PRO
ACT
EXE
DET
AOR
OPC
TOTAL	100, 00 %

Signatures et cachets des cotraitant

2. Secteur 2 :

Missions de maîtrise d'œuvre

DIA, EP, AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR, OPC pour l'aménagement d'un « tourne à gauche » en entrée d'agglomération

Forfait de rémunération : Euros H.T.

Taux de rémunération : %

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 60 000 Euros H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Total sur honoraire %</i>	<i>Total global H.T.</i>	<i>Répartition par cotraitant</i>			
			<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>	<i>Part de</i>
DIA-EP
AVP
PRO
ACT
EXE
DET
AOR
OPC
TOTAL	100, 00 %

Signatures et cachets des cotraitant

ANNEXE 2 : Composition de l'Equipe

La composition de l'équipe que nous nous engageons à mobiliser pour la réalisation des prestations conformément à l'article 1.2 du C.C.A.P. est définie dans le tableau suivant :

Fonction dans l'équipe	NOM – Prénom	Société
Conception, aménagements et accessibilité de la voirie et des espaces publics en rapport avec le projet ;		
Conception et aménagement de voirie et réseaux divers.		

ANNEXE 3 : Relative à la présentation de sous – traitance

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE⁵

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur.

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

un document annexé à l'offre du soumissionnaire

un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (sous-traitant présenté après attribution du marché)

un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

.....

⁵ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public.

- i. ■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant.

- ii. ■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) ?

Oui Non

■ Pour les **marchés publics de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2^{ème} alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

■ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant hors TVA :

■ Modalités de variation des prix :

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : [article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics ou [article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016](#) relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

G - Conditions de paiement.

■ Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : OUI NON

(Cocher la case correspondante.)

H - Capacités du sous-traitant.

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

H1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

H2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner.

I1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;

- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles [46](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

I2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article 137 du décret n° 2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,
- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A _____, le

A _____, le

Le sous-traitant :
(personne identifiée rubrique E du DC4)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le

Le représentant de l'acheteur :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le

Date de la dernière mise à jour : 31/07/2017.